

Rapport de synthèse

17 septembre 2026

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

9^e période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie dans sa version applicable à la présente période publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 30 avril 2026.

L'appel d'offres porte sur une puissance recherchée de 9,375 GW, répartie en dix périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	du 13 au 23 décembre 2021	700 MW
2 ^{ème} période	du 9 au 20 mai 2022	700 MW
3 ^{ème} période	du 12 au 23 décembre 2022	925 MW
4 ^{ème} période	du 26 juin au 7 juillet 2023	1 500 MW
5 ^{ème} période	du 4 au 15 décembre 2023	925 MW
6 ^{ème} période	du 19 au 30 août 2024	925 MW
7 ^{ème} période	du 9 au 20 décembre 2024	925 MW
8 ^{ème} période	du 2 au 13 juin 2025	925 MW
9^{ème} période	Du 20 au 31 juillet 2026²	925 MW
10 ^{ème} période	dates à préciser	925 MW

Pour chaque période, un volume de 200 MWc est réservé en priorité aux projets de moins de 5 MWc distants de plus de 500 mètres de tout autre projet :

- proposé à la même période de candidature ;
- ou lauréat d'une précédente période de candidature du même appel d'offres ou de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale (appel d'offres dit « technologiquement neutre ») ou de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire sans dispositifs de stockage (appel d'offres dit « innovation ») ou de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées en métropole continentale (appel d'offres dit « autoconsommation »), pour laquelle la date de désignation des lauréats

¹ Avis n°2021/S 146-385911 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² A la suite d'un problème technique de la plateforme de candidature, un cahier des charges modificatif a été publié le 30/07 et a reporté la date limite de dépôt des offres, initialement prévue le 30/07 à 23h59, au 31/07 à 23h59.

a eu lieu moins de 2 ans avant la date limite de dépôt des candidatures de la présente période du présent appel d'offres.

Par ailleurs, pour chaque période, le volume de projets dont le terrain d'implantation relève du cas 2 bis défini au paragraphe 2.6 du cahier des charges est limité. Pour la 9^{ème} période de l'appel d'offres, cette limite a été réhaussée à 500 MWc (contre 250 MWc auparavant).

Le présent rapport porte sur la neuvième période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

Synthèse de l'instruction

Sept-cent-trente-et-un (731) dossiers ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres³, pour une puissance cumulée de 5 358,66 MWc. Parmi ces dossiers, quatre-cent-quarante-cinq (445) sont éligibles au volume réservé et représentent une puissance de 994,90 MWc.

La présente période est donc sursouscrite.

Parmi ces sept-cent-trente-et-un (731) dossiers déposés, trente (30) dossiers ont été éliminés au motif que le prix de référence est supérieur au prix plafond confidentiel, en application du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges (266,73 MWc). La CRE n'a pas analysé les offres dont la note est trop basse pour prétendre à être retenues, en application de l'article 1.3.4 du cahier des charges. Parmi les cent-vingt-sept (127) offres instruites, deux (2) ont été éliminées pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- un (1) au motif que le certificat d'éligibilité du terrain d'implantation était absent du dossier de candidature en application du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges ;
- un (1) au motif que les pièces du dossier de candidature ne correspondent pas aux exigences du cahier des charges dans la mesure où la société candidate n'y est pas identifiable en application des articles 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4.

Sept-cent-un (701) dossiers se situent en-dessous du prix plafond confidentiel, pour une puissance cumulée de 5 091,93 MWc, dont quatre-cent-trente-deux (432) dossiers portant sur un projet dont la puissance est inférieure à 5 MWc pour une puissance cumulée de 952,04 MWc.

Le volume des offres appartenant au volume réservé et qui ne font pas l'objet d'un des motifs d'élimination susmentionnés est sursouscrit : il s'élève à quatre-cent-trente (430) dossiers, pour une puissance totale de 950,59 MWc. Soixante-dix-neuf (79) dossiers, pour une puissance de 202,98 MWc, sont classés au titre du volume réservé, permettant d'atteindre la puissance cible de 200 MWc. Les trois-cent-cinquante-et-un (351) autres dossiers, représentant un volume de 747,61 MWc, sont reversés dans le volume restant.

Six-cent-vingt (620) dossiers constituent le volume restant, représentant une puissance totale de 4 887,50 MWc. Le volume restant est sursouscrit. Parmi ces dossiers, trois-cent-cinquante-et-un (351) pour une puissance de 747,61 MWc portent sur un projet de puissance strictement inférieure à 5 MWc. Parmi ces six-cent-vingt (620) dossiers, deux-cent-onze (211) pour une puissance de 2 692,33 MWc portent sur des dossiers relevant en tout ou partie du « cas 2 bis » et, vingt-cinq (25) dossiers représentant une puissance cumulée de 362,81 MWc sont éliminés en application des prescriptions du paragraphe 1.2 du cahier des charges⁴ qui prévoit que le volume de projets lauréats dont le terrain d'implantation relève du cas 2 bis est limité à 500 MWc.

La CRE propose de retenir cent-vingt-cinq (125) dossiers classés en application des prescriptions du cahier des charges qui représentent 931,40 MWc, dont soixante-dix-neuf (79) dossiers portant sur un projet de puissance installée strictement inférieure à 5 MWc représentant une puissance de 202,98 MWc.

Les tableaux suivants présentent la synthèse de l'instruction des dossiers.

³ 7 dossiers ont été déposés sur la plateforme, puis supprimés par les candidats avant la date de fin de dépôt des offres : ils ne sont pas compris dans les dossiers déposés.

⁴ Le reste des dossiers issus du cas 2 bis éliminés le sont par manque de compétitivité : ils représentent 165 dossiers.

	Nombre de dossiers			Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		
	Dossiers déposés (hors désistement)	Dossiers déposés en-dessous du prix plafond	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés (hors désistement)	Dossiers déposés en-dessous du prix plafond	Dossiers que la CRE propose de retenir
Total	731	701	125	71,31	70,09	61,33
dont dossiers de puissance < 5 MWc	445	432	79	75,14	74,33	65,64
dont dossiers relevant en tout ou partie du « Cas 2 bis »	249	242	51	68,21	67,49	58,54
dont dossiers relevant intégralement du « Cas 3 »	301	282	54	75,97	73,90	64,97

	Puissance cumulée des dossiers (MWc)			Puissance maximale recherchée (MWc)	Puissance maximale recherchée que la CRE propose de retenir (MWc)
	Dossiers déposés (hors désistement)	Dossiers déposés en-dessous du prix plafond	Dossiers que la CRE propose de retenir		
Total	5 358,66	5 091,93	931,40	925	100,7%
dont dossiers de puissance < 5 MWc	994,90	952,04	202,98	Volume réservé de 200 MWc	101,5%
dont dossiers relevant en tout ou partie du « Cas 2 bis »	2 873,09	2 794,93	486,99	Le volume de projets dont le terrain d'implantation relève du cas 2 bis est limité à 500 MWc par période	
dont dossiers relevant intégralement du « Cas 3 »	1 701,41	1 536,42	331,46		

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i}) - (Nb_{capa} \times p_{ref\ capa})$$

formule dans laquelle :

- ❖ **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- ❖ **i** représente un mois civil ;
- ❖ **E_i** st la somme des volumes d'électricité correspondant à la Production Corrigée de l'Installation⁵ au cours du mois i sur les Unités de Temps⁵ pour lesquelles le Prix Spot⁵ est positif ou nul sur le mois i, ajustées le cas échéant selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 avril 2026⁶;
- ❖ **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh ;
- ❖ **M_{0i}** est e prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix Spot⁵ positifs et nuls, pondérée pour chaque Unité de Temps⁵ par la production de l'ensemble des

⁵ Défini au paragraphe 1.4 du cahier des charges

⁶ Arrêté du 16 avril 2026 relatif à l'application de l'article 184 de la loi de finances pour 2026

Installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental ;

- ❖ **Nb_{capa}**, est le volume normatif de capacité représentatif de la contribution anticipée de l'Installation⁵ à la sécurité d'approvisionnement. Il est exprimé en mégawatt (MW) et est égal pour chaque Période de Livraison⁵ du mécanisme de capacité au produit de la Puissance⁵ installée de l'Installation⁵ par le coefficient filière en méthode normative applicable à la filière de l'Installation et à la Période de Livraison⁵ concernée, tel que défini par l'arrêté en vigueur fixant les règles du mécanisme de capacité, pris en application de l'article R. 316-2 du code de l'énergie.
- ❖ **p_{ref capa}** est le prix de marché de référence de la capacité, exprimé en €/MW, défini de la façon suivante :
 - S'agissant des quatre premières Périodes de Livraison⁵ pendant lesquelles le contrat de rémunération est en vigueur, ainsi que de toute Période de Livraison⁵ pour laquelle une seule enchère, telle que définie par l'arrêté en vigueur fixant les règles du mécanisme de capacité, est organisée : le minimum entre le prix plafond intermédiaire et le prix d'équilibre de l'enchère la plus proche de cette Période de Livraison⁵, tels que définis par l'arrêté en vigueur fixant les règles du mécanisme de capacité. Si aucune enchère ne s'est tenue, p_{ref capa} est fixé à zéro ;
 - S'agissant des Périodes de Livraison⁵ suivantes pour lesquelles deux enchères sont organisées en application de l'article L. 316-6 du code de l'énergie et pour lesquelles le prix d'équilibre de l'enchère autre que l'enchère la plus proche est strictement positif : le minimum entre le prix plafond intermédiaire et le prix d'équilibre de cette enchère, tels que définis par l'arrêté en vigueur fixant les règles du mécanisme de capacité.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix sur la période août 2028 – juillet 2048 :

- trois scénarios basés, pour les années 2028 et 2029, sur les prix moyens Calendaire Base 2028 et 2029 observés sur la période du 17 août au 28 août 2026 (à savoir 52,36 €/MWh pour 2028 et 52,01 €/MWh pour 2029) et, pour les années 2030 et suivantes sur un prix de marché correspondant aux trois scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact du projet de PPE3 2025-2035 en matière de charges de service public et en considérant que ces trajectoires de prix évoluent en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 % par an (avec un prix de l'électricité respectivement de 50, 70 et 95 €/MWh en 2030) et en prenant en compte un profilage lié à la filière.

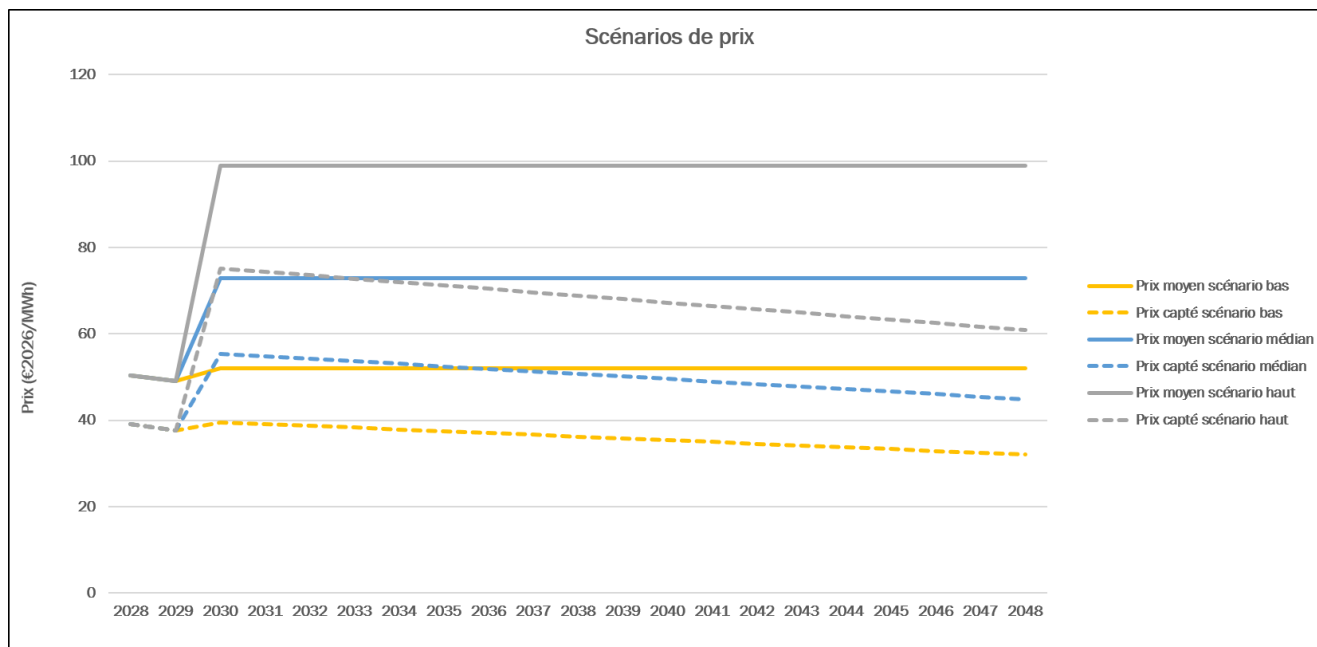


Figure 1 – Scénarios de prix sur 20 ans considérés pour l'évaluation des charges de service public générés par les projets retenus

En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

- une perte annuelle de rendement des installations de - 0,5 % par an ;

- une mise en service de l'ensemble des installations le 1^{er} août 2028⁷ ;
- une indexation avant la mise en service de 2,02 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité au tarif d'achat⁸ sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (31/07/2026) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à fin juillet 2027 ;
- une indexation des tarifs d'achat après la mise en service de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-après donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarios de prix de marché.

Charges de service public (en M€ ₂₀₂₆)	Scénario projet de PPE avec un prix de l'électricité à 50 € ₂₀₂₄ /MWh en 2030	Scénario projet de PPE avec un prix de l'électricité à 70 € ₂₀₂₄ /MWh en 2030	Scénario projet de PPE avec un prix de l'électricité à 95 € ₂₀₂₄ /MWh en 2030	Tarif de référence moyen sur la durée du contrat ⁹ (€ ₂₀₂₆ /MWh)
20 ans des contrats	353,67	54,88	-318,61	52 €/MWh
1 ^{ère} année complète de production (2029)	25,51			

La production totale estimée des cent vingt-cinq (125) dossiers que la CRE propose de retenir est de 1 201,94 GWh pour la première année complète de fonctionnement (sur la base des plans d'affaires fournis par les candidats), soit un productible moyen pondéré par la puissance de 1 290 hepp¹⁰ (heures équivalent pleine puissance) par an.

Le taux d'autoconsommation prévisionnel (moyen pondéré par la puissance des installations) est de 1,0 % pour les dossiers que la CRE propose de retenir¹¹. Ainsi, les estimations de charges de service public sont basées sur une production totale estimée de 1 189,58 GWh soumise au complément de rémunération pour la première année de fonctionnement.

⁷ L'hypothèse de mise en service au 1^{er} août 2028 est basée sur la date de mise en service prévisionnelle déclarée par les candidats pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

⁸ La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

⁹ Le tarif moyen sur la durée du contrat est exprimé en €₂₀₂₆/MWh et est moins élevé que le niveau du tarif en euros courant lors de son attribution car, dans le cas de la filière photovoltaïque, celui-ci n'est qu'en partie indexé à partir de la mise en service de l'installation (à hauteur de 20%).

¹⁰ 6 dossiers pour lesquels les candidats ont déclaré une valeur de productible éloignée des valeurs atteignables en France métropolitaine n'ont pas été pris en compte dans ce calcul.

¹¹ Parmi les 125 projets que la CRE propose de retenir, 27 dossiers ont déclaré participer à une opération d'autoconsommation individuelle ou collective.

Table des matières

1	Méthodologie retenue pour l’instruction	8
1.1	Notation du prix	8
1.2	Notation de l’impact carbone.....	8
1.3	Notation du financement collectif	9
1.4	Notation de la gouvernance partagée	9
2	Analyse des offres reçues.....	10
2.1	Prix proposés par les candidats.....	10
2.2	Taille des projets.....	11
2.3	Financement collectif	12
2.4	Gouvernance partagée	12
2.5	Pertinence environnementale	13
2.6	Répartition géographique des projets	13
2.7	Répartition des projets par société mère.....	14
2.8	Caractéristiques techniques des installations	14
2.8.1	Technologies choisies.....	15
2.8.2	Fabricants des modules photovoltaïques	15
2.8.3	Provenance géographique des composants des installations.....	15
2.8.4	Contenu local	19
2.8.5	Évaluation carbone des modules photovoltaïques	19
2.9	Autoconsommation	20
3	Classement des offres	22
3.1	Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (125 dossiers).....	22
3.2	Liste des dossiers éliminés pour vice de forme ou tarif de référence proposé supérieur au prix plafond de l’appel d’offres (32 dossiers) ..	27
3.3	Liste des dossiers conformes éliminés car la note obtenue conduit à un dépassement de la puissance appelée (574 dossiers)	27

1 Méthodologie retenue pour l'instruction

Pour chaque dossier, une note selon quatre critères de notation est attribuée : le prix, pour 70 points, l'impact carbone, pour 16 points, la pertinence environnementale, pour 9 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour un maximum de 5 points, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat;
- NP_0 est égal à 70 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 9^e période :
 - P_{sup} est le prix plafond confidentiel défini à l'article 4.2 du cahier des charges ;
 - P_{inf} = moyenne arithmétique des prix les moins élevés des dossiers conformes classés par ordre de prix croissant, puis par ordre de dépôt de l'offre sur la plateforme (date et heure du dépôt du pli) en cas d'égalité de prix, jusqu'à atteindre 10 % de la puissance appelée – 5 €/MWh. Le dernier dossier permettant d'atteindre ou de dépasser la limite de 10 % est, le cas échéant, considéré dans le calcul. Si le volume de dossiers conformes est inférieur à 10% de la puissance appelée, P_{inf} est égal à la moyenne arithmétique des prix de tous les dossiers conformes – 5€/MWh

Il convient de noter que :

- Si le prix proposé est inférieur au prix P_{inf} , la même formule est utilisée pour calculer la note NP . P_{inf} ne constitue donc pas un prix plancher.
- Une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond P_{sup} est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- NC_0 est égal à 16 ;
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 9^{ème} période :
 - $ECS_{sup} = 550 \text{ keqCO}_2/\text{kWh}$;
 - $ECS_{inf} = 200 \text{ keqCO}_2/\text{kWh}$.

Il convient de noter que :

- si $ECS > ECS_{sup}$, l'offre n'est pas éligible (cf. article 2.11 du cahier des charges) ;
- si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 ;
- les projets qui présentent une valeur d'ECS non-conforme à l'évaluation carbone simplifiée ou aux solutions techniques renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.

1.3 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, alors la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

1.4 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectivités, nombre minimal de personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s) Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes.
$\geq 1/3$	≥ 20	3	La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
$\geq 40 \%$	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40 %. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60 % des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
$> 50 \%$	≥ 50	5	

2 Analyse des offres reçues

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les cent-vingt-cinq (125) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des sept-cent-trente-et-un (731) dossiers déposés.

2.1 Prix proposés par les candidats

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir entre la présente période et les huit premières périodes du présent appel d'offres, ainsi que l'évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE a proposé de retenir dans le cadre du précédent appel d'offres (dix périodes) portant sur des installations photovoltaïques au sol¹².

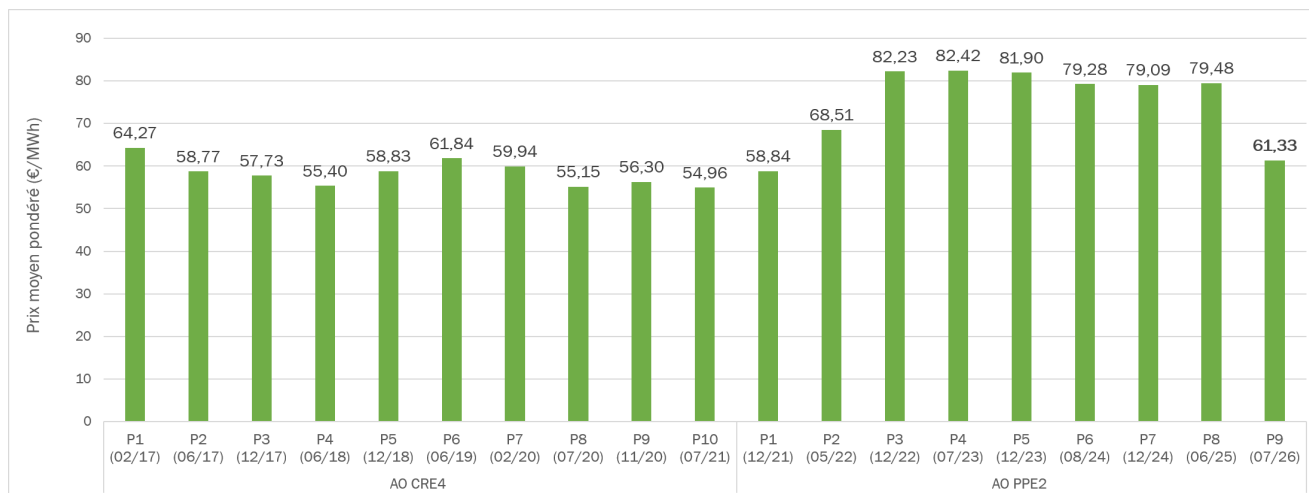


Figure 2 - Évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes du présent appel d'offres et aux périodes de l'appel d'offres précédent portant sur des installations comparables

Il convient de noter que les prix présentés ci-dessus sont, s'agissant de l'appel d'offres « CRE4 PV Sol », des prix moyens pondérés non-majorés, ne tenant pas compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats. Dans le cadre du présent appel d'offres, les bonus sur la rémunération ont été remplacés par des bonus sur la notation : le prix n'est donc pas majoré.

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir pour cette période est très inférieur à la précédente période du présent appel d'offres, avec une baisse de 18,15 €/MWh (-22,8 %). Le prix moyen que la CRE propose de retenir est en baisse depuis la 4^{ème} période du présent appel d'offres, en juillet 2023.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

¹² Le précédent appel d'offres prévoyait trois familles de candidature. Ici seules les familles 1 et 2 portant sur des installations au sol « classiques » ont été considérées, à l'exclusion de la famille 3 réservée aux ombrières de parking, actuellement éligibles à l'appel d'offres portant sur les installations sur bâtiment.

	Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		Prix plafond confidentiel €/MWh
	Dossiers déposés (731 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (125 dossiers)	Dossiers déposés (731 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (125 dossiers)	
Total	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
dont dossiers de puissance < 5 MWc	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	
dont dossiers relevant en tout ou partie du « Cas 2 bis »	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	
dont dossiers relevant intégralement du « Cas 3 »	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.

[SDA]

Figure 3 - Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

Le détail des prix moyens pondérés proposés par les candidats en fonction du terrain d'implantation dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)											
	Dossiers déposés						Dossiers que la CRE propose de retenir					
	Cas 1	Cas 2	Cas 2 bis	Cas 3	Cas 4	Cas mixte	Cas 1	Cas 2	Cas 2 bis	Cas 3	Cas 4	Cas mixte
Total	72,59	72,40	68,04	75,97	73,35	73,40	63,19	62,95	58,51	64,97	63,70	58,58
dont dossiers de puissance < 5 MWc	75,24	74,75	71,88	77,30	73,35	68,29	64,75	[SDA]	64,73	67,02	63,70	[SDA]

Par ailleurs, pour cette 9^{ème} période, le cahier des charges de l'appel d'offres prévoyait pour la 2^{ème} fois l'optionnalité de l'application de l'indexation K entre le mois de la date de fin de candidature et le 12^{ème} mois avant la mise en service de l'installation telle que prévue au paragraphe 7.2.3 du cahier des charges. Parmi les dossiers déposés, 165 ont indiqué ne pas vouloir bénéficier de l'indexation K (23 % des dossiers déposés). Parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, 20 ont indiqué ne pas vouloir bénéficier de l'indexation K (16 % des dossiers que la CRE propose de retenir).

2.2 Taille des projets

Le nombre de dossiers de puissance inférieure à 5 MWc (volume réservé) représente 61 % du nombre total de dossiers déposés et 63 % du nombre de dossiers que la CRE propose de retenir. Le nombre de projets de puissance inférieure à 5 MWc est en hausse par rapport à la période précédente. Cela concerne particulièrement les dossiers de puissance inférieure à 1 MWc (70 dossiers déposés à la précédente période).

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par gamme de puissance installée.

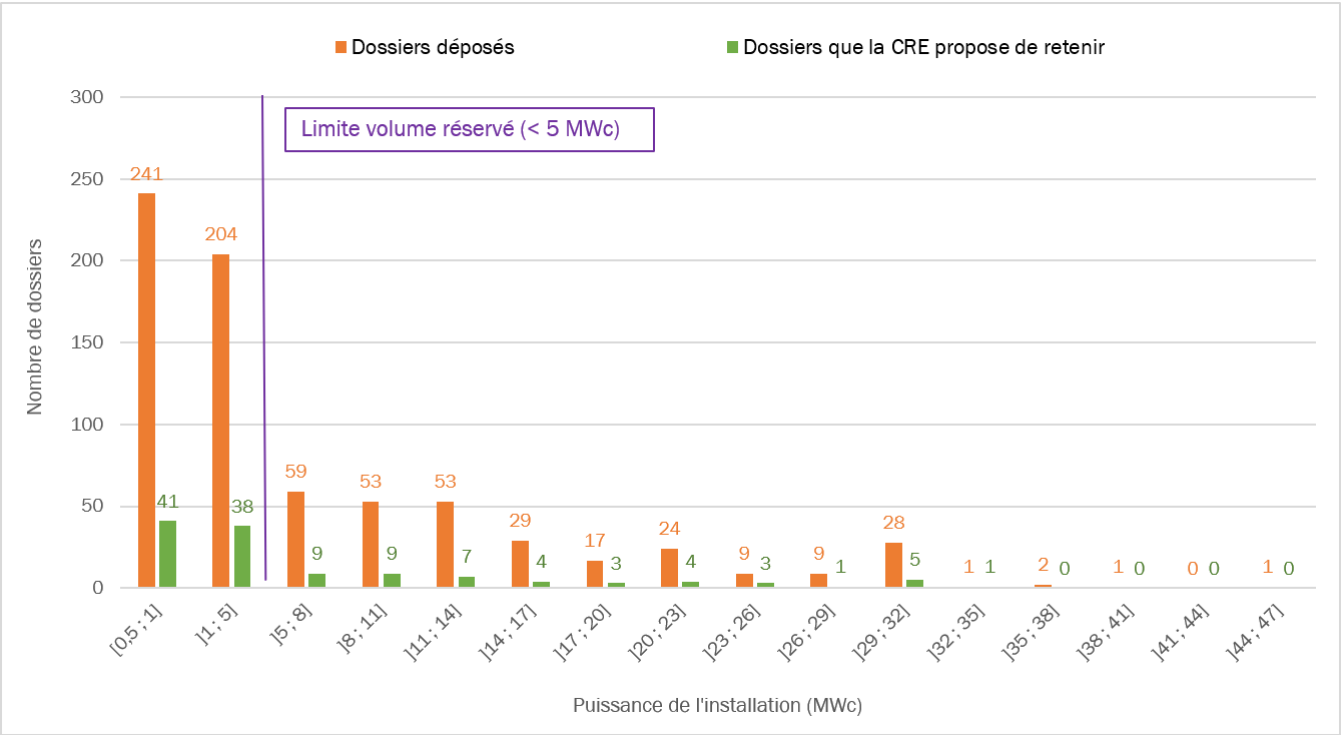


Figure 4 - Répartition des dossiers par gamme de puissance

La puissance installée moyenne des dossiers que la CRE propose de retenir est ainsi de 7,45 MWc, en hausse par rapport à la précédente période (5,88 MWc).

2.3 Financement collectif

Pour cette neuvième période de candidature, les candidats s’engageant au financement collectif représentent environ 46 % des dossiers déposés (contre 40 % à la période précédente) et 63 % des dossiers que la CRE propose de retenir (contre 49 % à la période précédente).

Financement collectif			
Dossiers déposés		Dossiers que la CRE propose de retenir	
Nombre de dossiers	% de dossiers	Nombre de dossiers	% de dossiers
333 dossiers	46%	79 dossiers	63%

2.4 Gouvernance partagée

Pour cette neuvième période de candidature, trois (3) candidats parmi les dossiers que la CRE propose de retenir se sont engagés à la gouvernance partagée.

Gouvernance partagée			
Dossiers déposés		Dossiers que la CRE propose de retenir	
Nombre de dossiers	% de dossiers	Nombre de dossiers	% de dossiers
54 dossiers	7%	3 dossiers	2%

2.5 Pertinence environnementale

La bonification de 9 points de la notation liée à la pertinence environnementale du terrain d'implantation, telle que prévue au paragraphe 4.4 du cahier des charges, concerne 41 % du nombre de dossiers déposés et 43 % du nombre de dossiers que la CRE propose de retenir (contre respectivement 52 et 58 % à la huitième et dernière période).

Les terrains d'implantation des projets sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Répartition en nombre de dossiers		Ensemble des dossiers déposés	Ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir
Cas 1 (« zone urbanisée »)		73	8
Cas 2 (« zone naturelle »)		69	5
Cas 2 bis (« zone agricole »)	I.	93	27
	II.	147	22
	III.	1	0
Cas 3	A - site pollué	45	13
	B - friche industrielle	49	7
	C - carrière ou ancienne carrière	101	17
	D - ancienne mine	6	1
	E - ancienne décharge	37	4
	F - ancien aérodrome, aéroport ou délaissé d'aéroport	7	3
	G - délaissé fluvial, portuaire, routier	24	4
	H - site ICPE	4	1
	I - plan d'eau	18	4
	J - zone de danger SEVESO	3	0
	K - zone d'aléa fort ou très fort d'un PPRT	2	0
	L - terrain militaire avec pollution pyrotechnique	5	0
	Z - cas mixte hors cas 3	0	0
Cas 4		35	5
Cas Mixte		12	4

S'agissant des cas mixtes, ils concernent principalement (8 projets sur 12) des projets dont une partie du type de terrain d'implantation relève du « cas 2 bis ».

2.6 Répartition géographique des projets

Les régions Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire et Grand-Est représentent 70 % de la puissance cumulée des dossiers déposés avec respectivement 24 %, 19 %, 14% et 12 % de la puissance cumulée déposée. La région Occitanie représente ensuite 11 % de la puissance cumulée.

S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, les régions Nouvelle-Aquitaine, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté représentent 65 % de la puissance cumulée des dossiers avec respectivement 45 %, 10 % et 10 % de la puissance cumulée que la CRE propose de retenir. Les régions Occitanie et Centre-Val de Loire représentent ensuite chacune 7 % de la puissance cumulée.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition régionale du nombre et de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.

Région du site d'implantation	Part de la puissance cumulée (en %)		Nombre de dossiers	
	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Auvergne-Rhône-Alpes	4%	4%	74	11
Bourgogne-Franche-Comté	19%	10%	97	13
Bretagne	3%	4%	22	3
Centre-Val de Loire	14%	7%	83	8
Grand Est	12%	10%	53	9
Hauts-de-France	5%	1%	26	2
Ile-de-France	1%	0%	3	0
Normandie	2%	4%	13	3
Nouvelle-Aquitaine	24%	45%	169	43
Occitanie	11%	7%	125	20
Pays de la Loire	4%	3%	43	7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2%	4%	23	6

2.7 Répartition des projets par société mère

Cent-soixante-treize (174) sociétés mères ont été recensées parmi les candidatures déposées :

- Rubis Photosol, TSE, JASMINFRA II, EDF, Reden, Neoen et Luxel représentent 30 % de la puissance cumulée des dossiers déposés (respectivement 6 %, 5 %, 4 %, 4 %, 4%, 4% et 4 %) ;
- Reden, Mexens, EDF, TSE et Luxel représentent 76 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir (respectivement 20 %, 16 %, 15 % ; 12 % et 12 %).

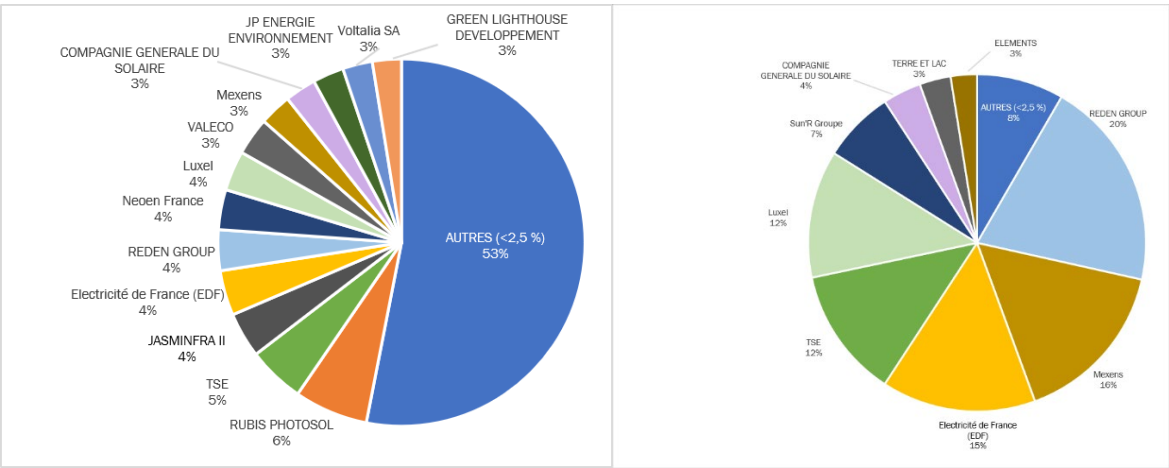


Figure 5 – Répartition des dossiers déposés (à gauche) et des dossiers que la CRE propose de retenir (à droite) par société mère

2.8 Caractéristiques techniques des installations

Le cahier des charges applicable à la 9^{ème} période introduit un critère d'éligibilité basé sur la résilience de l'approvisionnement en application du Règlement (UE) 2024/17353, dit « Règlement NZIA »¹³. Les systèmes photovoltaïques des installations admissibles à la présente période ne peuvent donc pas être assemblés dans l'Etat Tiers à l'Union Européenne Dominant¹⁴ (la Chine) et un nombre supérieur ou égal à 4 de composants ne doit pas provenir de l'Etat Tiers à l'Union Européenne Dominant¹⁴ parmi la liste des principaux composants spécifiques présentée au 2.13 du cahier des charges.

Pour l'application de ce critère, est prise en compte l'intégralité des composants en service sur l'Installation¹⁴ au moment de la Mise en service¹⁴.

2.8.1 Technologies choisies

Pour 99,6 % des dossiers déposés, les candidats ont choisi la technologie de modules photovoltaïques à base de silicium monocristallin. Trois (3) candidats ont choisi le silicium polycristallin. Aucun dossier déposé n'a choisi une autre technologie.

Vingt-quatre (24) candidats (dont 9 figurent parmi les dossiers que la CRE propose de retenir) prévoient de coupler leur installation à un dispositif de stockage de l'énergie, parmi les dossiers déposés (3 %).

2.8.2 Fabricants des modules photovoltaïques

Treize (13) fabricants de modules photovoltaïques ont été répertoriés durant l'instruction de la neuvième période du présent appel d'offres pour les dossiers déposés. Les graphiques ci-dessous présentent les principaux fabricants indiqués pour les dossiers déposés et pour les dossiers que la CRE propose de retenir (en pourcentage de la puissance cumulée déposée/que la CRE propose de retenir).

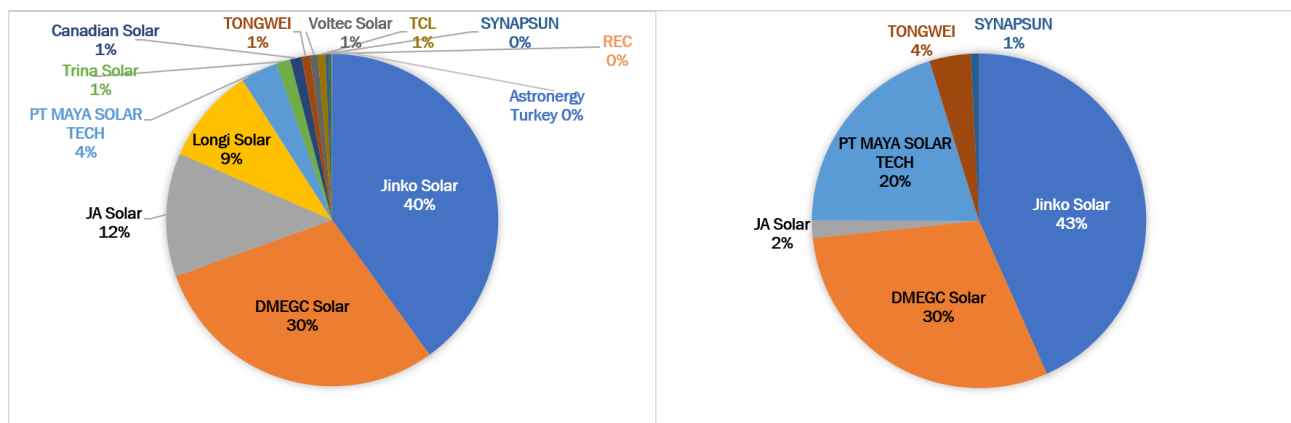


Figure 6 - Répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés (à gauche) et des dossiers que la CRE propose de retenir (à droite) par fabricant de modules

Les quatre fabricants les plus sollicités par les candidats sont les sociétés chinoises Jinko Solar, DMEGC Solar JA Solar et Longi Solar qui représentent respectivement 40 %, 30 %, 12 % et 9% de la puissance cumulée des dossiers déposés. Ceux les plus sollicités pour les projets que la CRE propose de retenir sont Jinko Solar, DMEGC Solar, PT Maya Solar Tech et Tongwei avec respectivement 43 %, 30 %, 20 % et 4 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.

2.8.3 Provenance géographique des composants des installations

La fabrication d'un module photovoltaïque se fait en plusieurs étapes, dont les principales sont étudiées dans l'évaluation carbone simplifiée (purification du silicium, fabrication des plaquettes (wafers), des cellules ou encore des modules). Par application du critère d'éligibilité lié à la résilience de l'approvisionnement¹⁵, seules sont éligibles les Installations dont les systèmes photovoltaïques ne sont pas assemblés dans l'État Tiers à l'Union Européenne Dominant et dont un nombre supérieur ou égal à 4 composants ne proviennent pas de l'État Tiers à l'Union Européenne Dominant parmi les 8 principaux composants spécifiques suivants :

- Polysilicium de qualité photovoltaïque ;

¹³ Et de ses actes d'exécution, notamment les règlements d'exécution (UE) 2025/11765 et 2025/29006.

¹⁴ Défini au paragraphe 1.4 du cahier des charges.

¹⁵ Défini au paragraphe 2.13 du cahier des charges

- Lingots de silicium de qualité photovoltaïque ou équivalent¹ ;
- Wafers (plaquettes) photovoltaïques ou équivalent¹ ;
- Cellules photovoltaïques ou équivalent¹ ;
- Verre solaire ;
- Modules photovoltaïques ;
- Onduleurs photovoltaïques ;
- Traqueurs photovoltaïques et leurs structures de montage spécifiques ;

Les onduleurs photovoltaïques, les cellules photovoltaïques (ou équivalent) et les modules photovoltaïques doivent nécessairement faire partie de ces quatre (4) composants. Est prise en compte l'intégralité des composants en service sur l'Installation au moment de la mise en service, les informations portant sur la provenance géographique des installations déclarées au stade de la candidature ne sont donc pas engageantes.

Les graphiques ci-après présentent les origines géographiques des principaux composants des installations, telles que renseignées par les candidats dans leur formulaire de candidature (en pourcentage de la puissance cumulée déposée/que la CRE propose de retenir). Dans le cas de certains dossiers, pour un même composant, plusieurs origines géographiques sont indiquées. Les graphiques présentés dans la partie suivante tiennent seulement compte des données pour lesquelles l'origine géographique ainsi que les données relatives aux principales étapes ont clairement pu être identifiées.

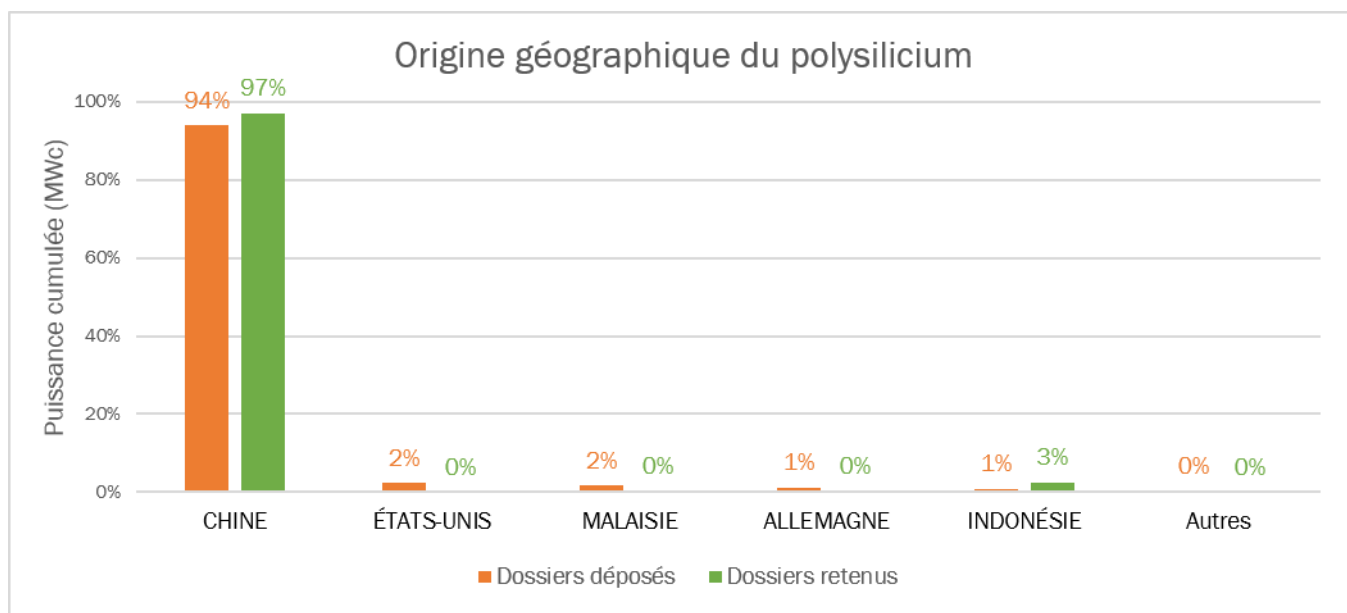


Figure 7 - Répartition de la part de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir par origine géographique du silicium

Quatre (4) dossiers que la CRE propose de retenir indiquent un approvisionnement avec du polysilicium fabriqué selon un process impliquant plusieurs pays (Chine, Malaisie et Allemagne).

S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, le polysilicium provient majoritairement de Chine (97 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir).

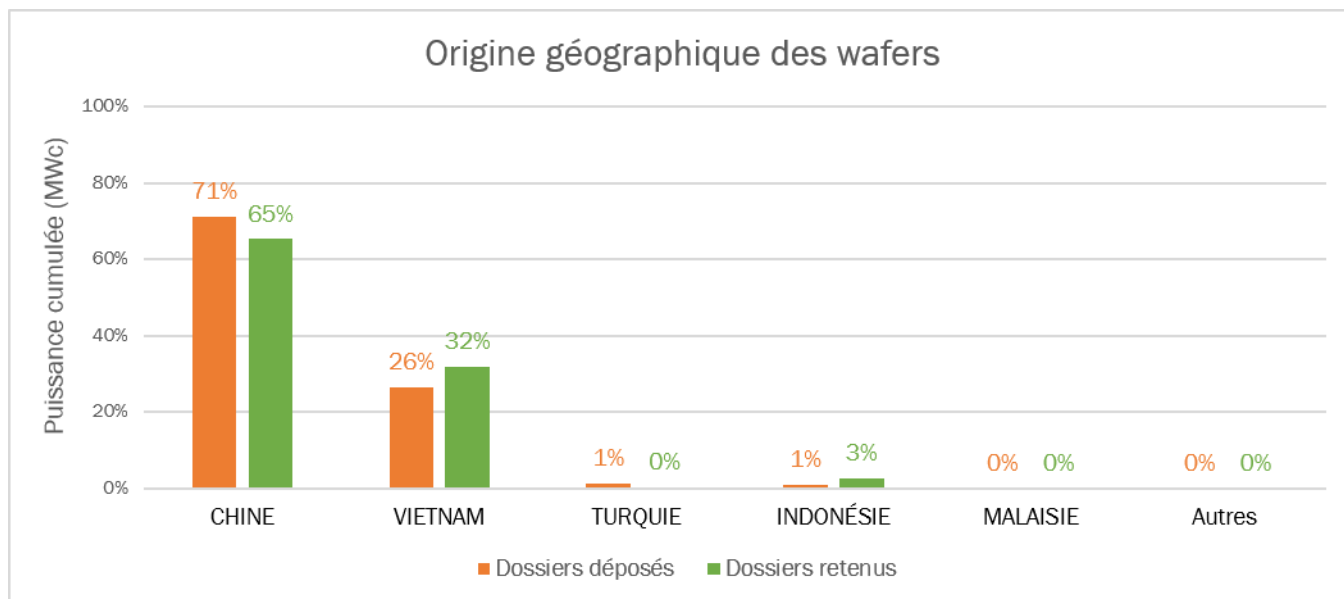


Figure 8 - Répartition de la part de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir par pays d'origine des wafers

Le pays d'origine des plaquettes de silicium (wafers) est principalement la Chine (65 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir). La part de marché de la Chine est cependant en forte baisse par rapport à la période précédente (99,8 % des dossiers que la CRE proposait de retenir).

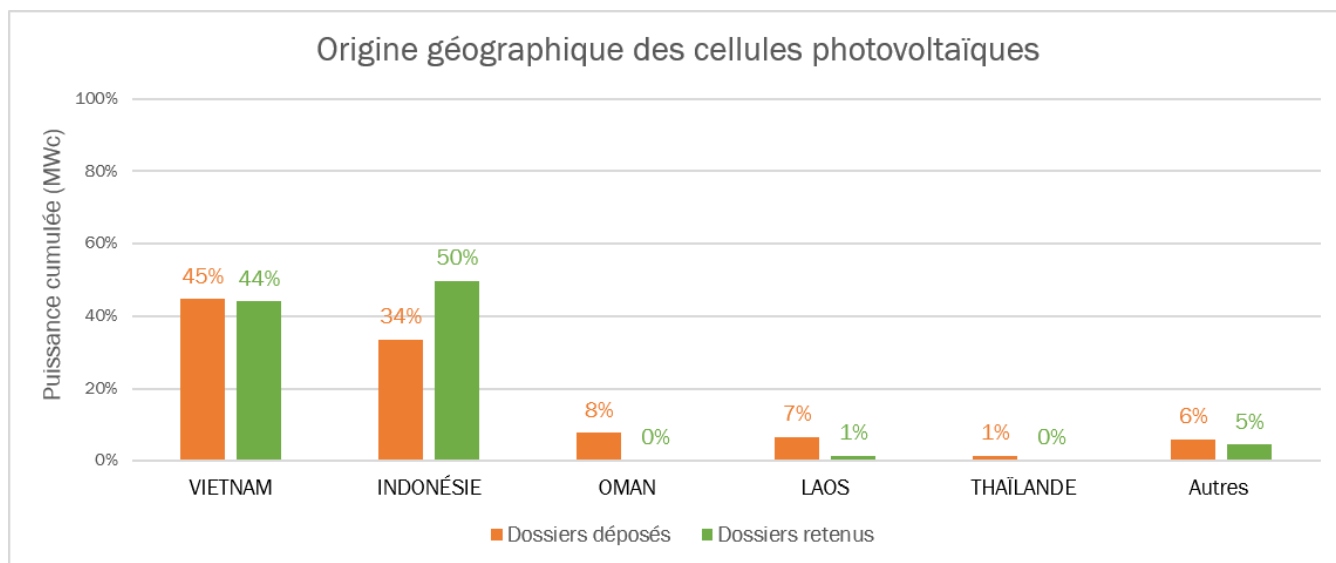


Figure 9 - Répartition de la part de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir par pays d'origine des cellules

La fabrication des cellules photovoltaïques des dossiers que la CRE propose de retenir devrait être principalement réalisée au Vietnam ou en Indonésie (94 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir), alors que la totalité des dossiers que la CRE proposait de retenir à la précédente période prévoyait une fabrication des cellules en Chine.

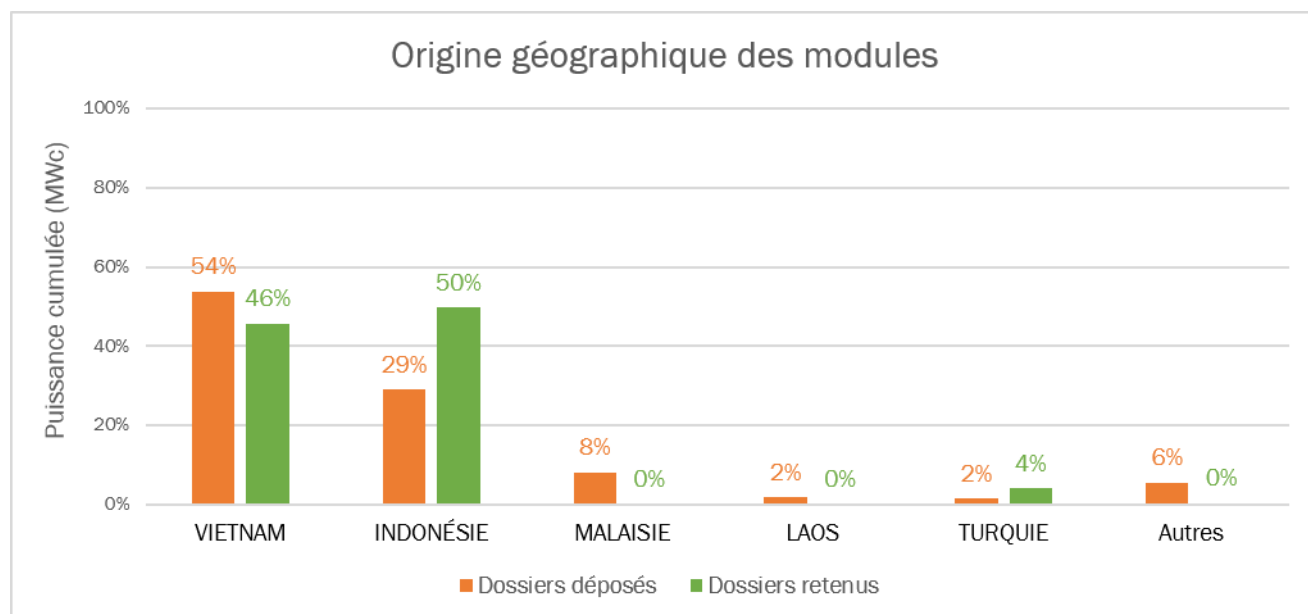


Figure 10 - Répartition de la part de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir par pays d'origine des modules

L'assemblage des modules photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir devrait être principalement réalisée au Vietnam ou en Indonésie (96 % de la puissance cumulée des dossiers déposés), alors que presque la totalité des dossiers que la CRE proposait de retenir à la précédente période (99,8 %) prévoyait une fabrication des modules en Chine.

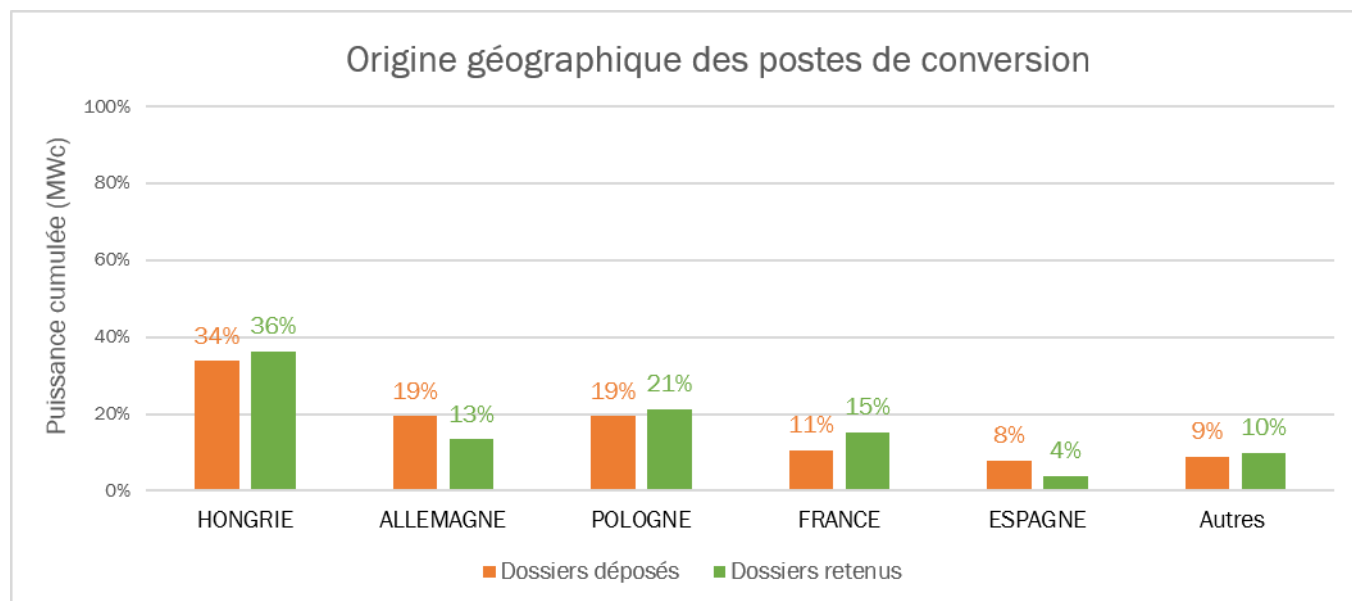


Figure 11 - Répartition de la part de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir par pays d'origine des postes de conversion

Les postes de conversion qui équiperont les centrales photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir seront principalement réalisés en Hongrie, Pologne, France ou Allemagne (respectivement 36 %, 21%, 15% et 13% de la puissance cumulée des dossiers).

Parmi les dossiers déposés, cent-un (101) prévoient un dispositif de suivi de la course du soleil. Parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, vingt-cinq (25) dossiers prévoient un tel dispositif. L'origine géographique de ces dispositifs est principalement l'Espagne, avec 74 dossiers déposés, ainsi que la Turquie (19 dossiers), la France (12) ou encore la Chine (10 dossiers).

2.8.4 Contenu local

Le contenu local du projet se calcule en pondérant les différents pourcentages de contenu local par leur poids financier dans le projet. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.

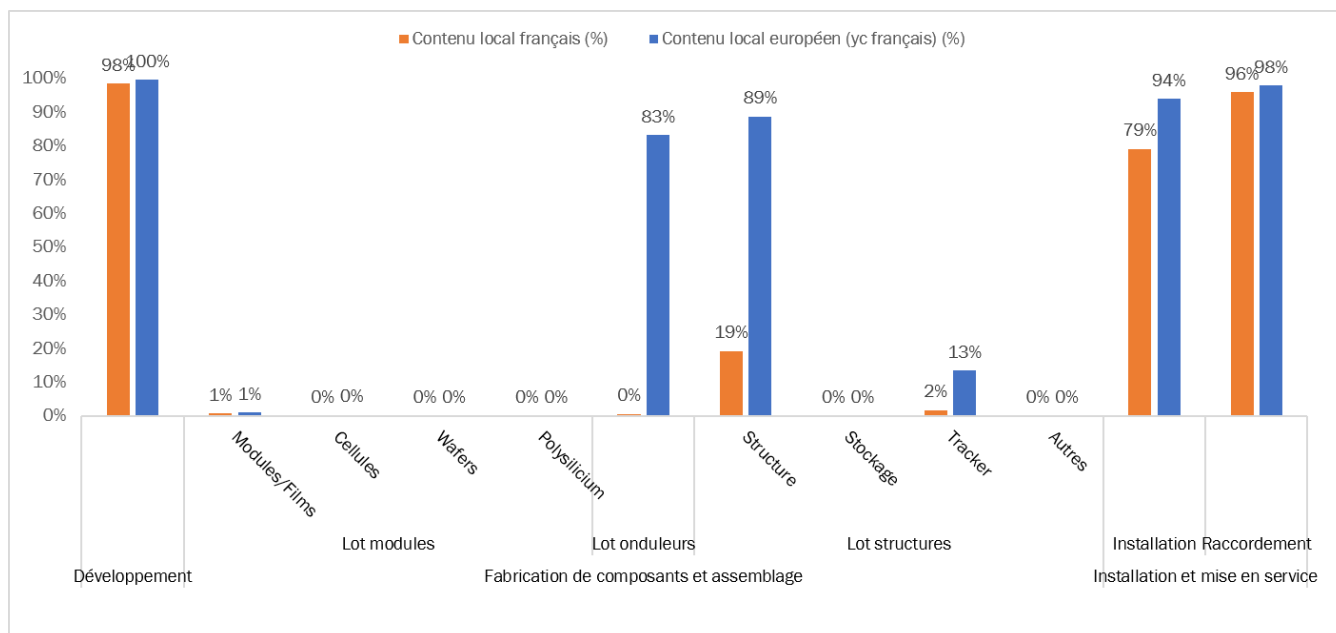


Figure 11 - Contenu local des dossiers déposés

Le contenu local français et européen est important dans les phases de développement, de raccordement réseau et d'installation. En ce qui concerne la fabrication des composants et l'assemblage, ce contenu local est bien plus faible, avec une exception notable pour les onduleurs et la fabrication de la structure.

2.8.5 Évaluation carbone des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.

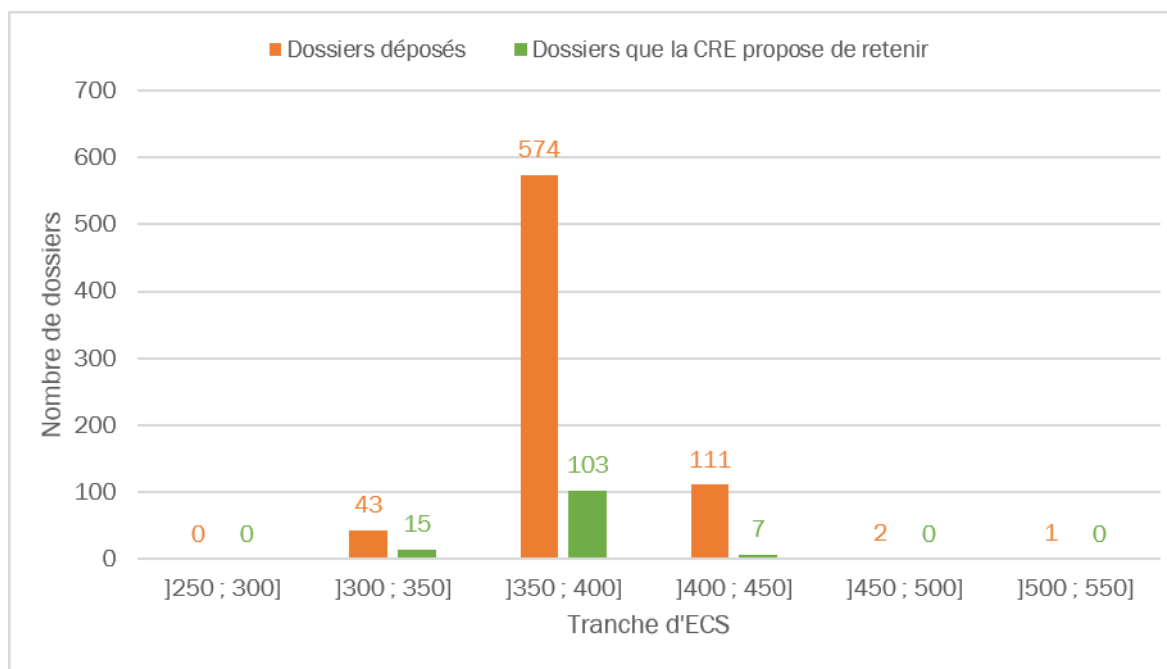


Figure 12 – Evaluation Carbone Simplifiée (ECS) des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations (moyenne arithmétique des valeurs non arrondies) est de 401,98 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers déposés et de 395,34 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

2.9 Autoconsommation

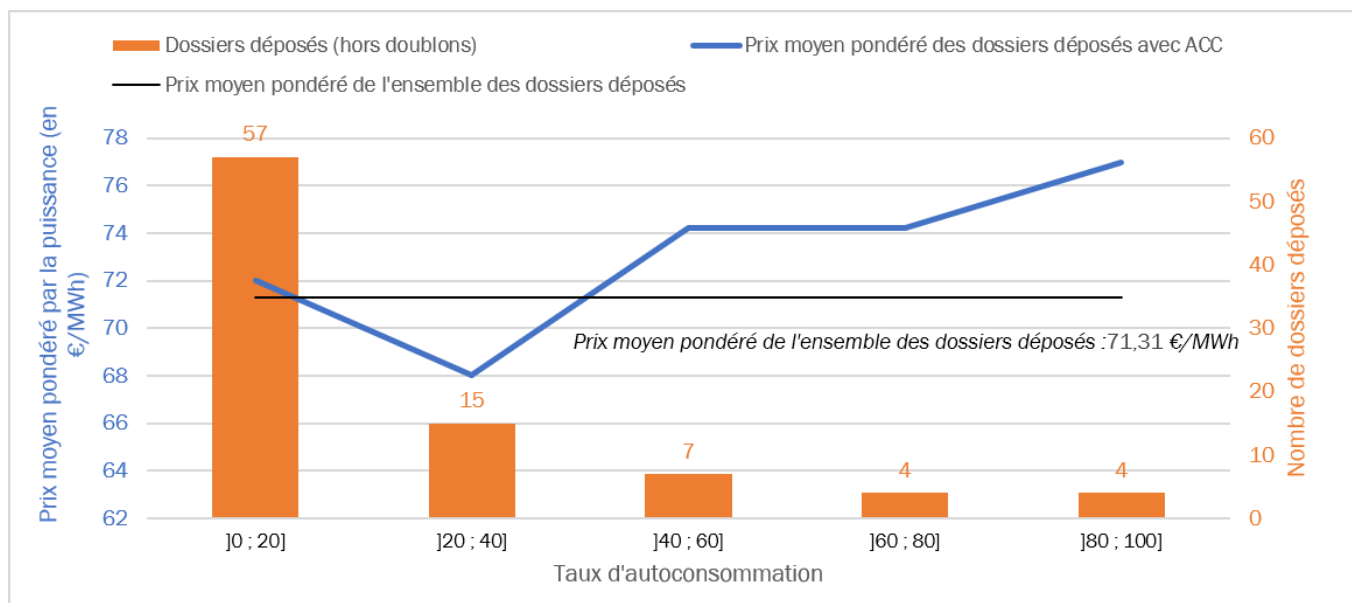
La 9^{ème} période, objet de ce rapport, est la première période pour laquelle il est possible de valoriser l'énergie produite via l'autoconsommation individuelle (ACI) ou collective (ACC), sans limitation portant sur le taux d'autoconsommation.

Autoconsommation	Dossiers déposés		Que la CRE propose de retenir	
Ne participant ni à l'ACI, ni à l'ACC	639 dossiers	5 162,9 MWc	98 dossiers	877,1 MWc
Participe à une opération d'ACI	5 dossiers	28,2 MWc	3 dossiers	17,5 MWc
Participe à une opération d'ACC	87 dossiers	167,5 MWc	24 dossiers	36,8 MWc
ACI et ACC	0 dossier	0 MWc	0 dossier	0 MWc
Participant à une opération d'ACI et/ou à une opération d'ACC	92 dossiers	195,7 MWc	27 dossiers	54,3 MWc

Parmi l'ensemble des dossiers déposés, 12,6 % déclarent participer à une opération d'autoconsommation : 0,7 % en autoconsommation individuelle et 11,9 % en autoconsommation collective.

Parmi les projets déposés, le prix moyen pondéré par la puissance des projets ayant déclaré participer à une opération d'autoconsommation (individuelle et/ou collective) est de 70,57 €/MWh, inférieur de 0,74 €/MWh à l'ensemble des dossiers déposés.

La figure suivante présente les prix moyens pondérés par la puissance en fonction du taux d'autoconsommation pour les quatre-vingt-sept (87) dossiers déposés ayant déclaré participer à une opération d'ACC, par rapport au prix moyen de l'ensemble des projets déposés¹⁶.



¹⁶ Le faible nombre de dossiers ayant déclaré participer à une opération d'ACI ne permet pas de présenter de statistiques détaillées pour cette catégorie.

Figure 2 - Prix moyen pondéré par la puissance en fonction des tranches de taux d'ACC prévisionnel pour les installations ayant déclaré participer à une opération d'ACC

La figure ci-dessus montre, qu'en tendance, les prix moyens proposés par les candidats ne sont pas nécessairement anti-corrélés au taux d'ACC.

Pour les dossiers déposés, le prix moyen pondéré par la puissance proposée pour les installations faisant l'objet d'une opération d'ACC est de 71,60 €/MWh, similaire au prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers déposés (71,31 €/MWh).

Parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, le prix moyen pondéré par la puissance proposée pour les installations faisant l'objet d'une opération d'ACC est de 66,71 €/MWh, supérieur à celui de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir (61,33 €/MWh)

3 Classement des offres

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (125 dossiers)

Ran g	Nom du projet	Nom du candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installatio n (MWc)	Puissanc e cumulée (MWc)
1	P1301	Sun'R Power	[SDA]	[SDA]	12,882	12,882
2	P1372	Sun'R Power	[SDA]	[SDA]	11,796	24,678
3	PPE2.9 S21	COFINSOL 3	[SDA]	[SDA]	1,981	26,659
4	PPE2.9 S4	COFINSOL 3	[SDA]	[SDA]	25,583	52,242
5	P1186	Sun'R Power	[SDA]	[SDA]	4,755	56,997
6	P003335	REDEN PROJET 2026 4	[SDA]	[SDA]	27,690	84,687
7	P1401	Sun'R Power	[SDA]	[SDA]	7,213	91,900
8	P003310	REDEN PROJET 2026 4	[SDA]	[SDA]	24,625	116,525
9	P1393	Sun'R Power	[SDA]	[SDA]	6,985	123,510
10	P003336	REDEN PROJET 2026 4	[SDA]	[SDA]	29,905	153,415
11	PPE2.9 S22	COFINSOL 4	[SDA]	[SDA]	11,737	165,152
12	PPE2.9 S5	COFINSOL 4	[SDA]	[SDA]	18,258	183,410
13	P1400	Sun'R Power	[SDA]	[SDA]	4,984	188,394
14	P003338	REDEN PROJET 2026 4	[SDA]	[SDA]	29,905	218,299
15	P1504	Sun'R Power	[SDA]	[SDA]	15,477	233,776
16	RS93	REDEN 2026	[SDA]	[SDA]	10,687	244,463
17	Rosnay Flottant Solaire 2	Rosnay Flottant Solaire SAS	[SDA]	[SDA]	2,550	247,013
18	P002481	REDEN PROJET 2026 3	[SDA]	[SDA]	16,707	263,720
19	Sol-027-SAULT SAINT CHRISTOL	LANDES 10 ENERGY	[SDA]	[SDA]	6,683	270,403
20	PPE2.9 S19	Technique Solaire Invest 62	[SDA]	[SDA]	14,809	285,212
21	PPE2.9 S6	Technique Solaire Invest 62	[SDA]	[SDA]	18,458	303,670
22	Bassin de l'Ancione	Centrales Photovoltaïques de la Meyne	[SDA]	[SDA]	2,840	306,510
23	Bassin de Merderic	Centrales Photovoltaïques de la Meyne	[SDA]	[SDA]	2,940	309,450
24	Bassin de Cagnan- Raphaëlis	Centrales Photovoltaïques de la Meyne	[SDA]	[SDA]	6,690	316,140
25	Bassin de Pont Balénçant	Centrales Photovoltaïques de la Meyne	[SDA]	[SDA]	10,200	326,340
26	PPE2.9 S3	SOLAIRE ET TERRITOIRES	[SDA]	[SDA]	29,997	356,337

Rapport de synthèse – Instruction AO PV Sol 9^e période

17 septembre 2026

27	P002350	REDEN PROJET 2026 3	[SDA]	[SDA]	9,544	365,881
28	P002336	REDEN PROJET 2026 3	[SDA]	[SDA]	13,383	379,264
29	Centrale Photovoltaïque d'Alignan du Vent	INCIDENCES	[SDA]	[SDA]	0,989	380,253
30	Centrale photovoltaïque de Limoux Massia	INCIDENCES PARTICIPATION 1	[SDA]	[SDA]	0,890	381,143
31	Juvancourt 2	CPV SUN 71	[SDA]	[SDA]	17,00	398,143
32	Projet photovoltaïque de La Ville-Dieu-du- Temple	SOLEIL ELEMENTS 13	[SDA]	[SDA]	9,985	408,128
33	P002364	REDEN PROJET 2026 3	[SDA]	[SDA]	6,770	414,898
34	Centrale photovoltaïque de Bougneau Nord	Centrale Photovoltaïque de Bougneau	[SDA]	[SDA]	6,480	421,378
35	Centrale photovoltaïque de Bougneau Sud	Centrale Photovoltaïque de Bougneau	[SDA]	[SDA]	20,990	442,368
36	Vaux	CPV SUN 67	[SDA]	[SDA]	9,100	451,468
37	Projet photovoltaïque des Clotinières	SOLEIL DES CLOTINIERES	[SDA]	[SDA]	3,453	454,921
38	Centrale photovoltaïque de Lespignan - La Distillerie	SOLEIL DE LESPIGNAN	[SDA]	[SDA]	4,980	459,901
39	P002482	REDEN PROJET 2026 3	[SDA]	[SDA]	4,950	464,851
40	Montreuil sur Thonnance	CPV SUN 69	[SDA]	[SDA]	24,000	488,851
41	PPE2.9 S2	FPV BOLT	[SDA]	[SDA]	11,688	500,539
42	Levens Arpasse Energie	SolArpasse Energie SAS	[SDA]	[SDA]	11,000	511,539
43	PPE2.9 S1	Technique Solaire Invest 54	[SDA]	[SDA]	7,923	519,462
44	Centrale photovoltaïque de Chassignelles 2	Centrale Photovoltaïque de Chassignelles	[SDA]	[SDA]	21,480	540,942
45	Centrale photovoltaïque de Chassignelles 1	Centrale Photovoltaïque de Chassignelles	[SDA]	[SDA]	29,940	570,882
46	GRAND-AUVERNE 4 PV	GRAND-AUVERNE 4 PV	[SDA]	[SDA]	7,990	578,872
47	Centrale photovoltaïque de Saint-Eloy-lès-Mines 1bis	INCIDENCES PARTICIPATION 1	[SDA]	[SDA]	0,918	579,790
48	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MARCILLAT	INCIDENCES PARTICIPATION 1	[SDA]	[SDA]	0,955	580,745
49	Centrale photovoltaïque de Thevet-Saint-Julien	INCIDENCES PARTICIPATION 1	[SDA]	[SDA]	0,965	581,710

Rapport de synthèse – Instruction AO PV Sol 9^e période

17 septembre 2026

50	Projet photovoltaïque de Brevilliers	ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES ET SOLIDAIRES	[SDA]	[SDA]	0,838	582,548
51	INGRANDES PV	INGRANDES PV	[SDA]	[SDA]	29,090	611,638
52	Juvancourt 1	CPV SUN 71	[SDA]	[SDA]	20,000	631,638
53	PPE2.9 S9	Technique Solaire Invest 77	[SDA]	[SDA]	0,998	632,636
54	Centrale Photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes	Centrale Photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes	[SDA]	[SDA]	9,800	642,436
55	PPE2.9 S14	Technique Solaire Invest 71	[SDA]	[SDA]	0,998	643,434
56	Projet photovoltaïque de l'Argile	SOLEIL ELEMENTS 16	[SDA]	[SDA]	4,980	648,414
57	CS DE BLENEAU SUD	CS DE BLENEAU	[SDA]	[SDA]	4,550	652,964
58	Brechainville	CPV SUN 65	[SDA]	[SDA]	8,200	661,164
59	PERQUIE 2 PV	PERQUIE 2 PV	[SDA]	[SDA]	4,670	665,834
60	1012-CARLES	DIDEROT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,818	666,652
61	2127-SOULARD	BERTIN ENR	[SDA]	[SDA]	0,948	667,600
62	2123-PUJOL	BERTIN ENR	[SDA]	[SDA]	0,960	668,560
63	1933-Pujol	BERTIN ENR	[SDA]	[SDA]	0,992	669,552
63	SOL1M-020-VAN BEERS	BERTIN ENR	[SDA]	[SDA]	0,992	670,544
65	1897-DUSSAC	BERTIN ENR	[SDA]	[SDA]	0,993	671,537
65	2835-GUILLAUME LACOSTE	BERTIN ENR	[SDA]	[SDA]	0,993	672,530
65	2321-DEIGNAC	BERTIN ENR	[SDA]	[SDA]	0,993	673,523
65	2346-SCI TERREVIEILLE	BERTIN ENR	[SDA]	[SDA]	0,993	674,516
65	SOL-141-DRUY PARIGNY	LANDES 10 ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,993	675,509
70	Centrale Photovoltaïque d'Aramon 3	Centrale Photovoltaïque d'Aramon 3	[SDA]	[SDA]	4,990	680,499
71	SERPAIZE PV	SERPAIZE PV	[SDA]	[SDA]	8,210	688,709
72	Montélégier	CS DE L'ESTER	[SDA]	[SDA]	7,460	696,169
73	ALPHA ENERGIE-12-CROUSEILLES	ALPHA ENERGIE	[SDA]	[SDA]	0,999	697,168
74	CRIQUEBEUF	GSOLAIRE 17	[SDA]	[SDA]	34,384	731,552
75	P002486	REDEN PROJET 2026 2	[SDA]	[SDA]	13,549	745,101
76	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	PUR-SUN 1	[SDA]	[SDA]	0,930	746,031
77	LIMALONGES - LE CHAMP DE LA SERPE	PUR-SUN 1	[SDA]	[SDA]	0,994	747,025
78	SAINTE-CHRISTIE ROQUELAURE	CS DE L'ESTER	[SDA]	[SDA]	20,360	767,385
79	CENTRALE DE ST ALBAN LES VIGNES	SAS Vienne Condrieu Energies Renouvelables	[SDA]	[SDA]	0,999	768,384

Rapport de synthèse – Instruction AO PV Sol 9^e période

17 septembre 2026

80	ALPHA ENERGIE-9- PRADE	ALPHA ENERGIE	[SDA]	[SDA]	0,999	769,383
81	CAUSSADE PV	CAUSSADE PV	[SDA]	[SDA]	4,420	773,803
82	ROSET-FLUANS PV	ROSET-FLUANS PV	[SDA]	[SDA]	4,990	778,793
83	Centrale photovoltaïque au sol de LE FOLGOET	Centrale Photovoltaïque de le Folgoët	[SDA]	[SDA]	21,300	800,093
84	Radenac LotA	CPV Sablière du Moulin	[SDA]	[SDA]	12,500	812,593
85	COULLONS PV	COULLONS PV	[SDA]	[SDA]	4,040	816,633
86	Chambroncourt 1	CPV SUN 66	[SDA]	[SDA]	4,990	821,623
87	Sol Vernon	IDEX SOLAIRE ET MOBILITE	[SDA]	[SDA]	3,640	825,263
88	Esbarres	CPV SUN 69	[SDA]	[SDA]	4,970	830,233
89	ALPHA ENERGIE-11- POURCHOUX	ALPHA ENERGIE	[SDA]	[SDA]	0,999	831,232
90	BELVEZE-DU-RAZES	PUR-SUN 1	[SDA]	[SDA]	0,789	832,021
91	L'ALLIANCE SOLAIRE	L'ALLIANCE SOLAIRE	[SDA]	[SDA]	2,080	834,101
92	BAUGÉ-EN-ANJOU 5 PV	BAUGÉ-EN-ANJOU 5 PV	[SDA]	[SDA]	4,860	838,961
93	PPE2.9_S12	Technique Solaire Invest 89	[SDA]	[SDA]	0,885	839,846
94	CASTELNAU PV	CASTELNAU PV	[SDA]	[SDA]	4,130	843,976
95	Tricot 2	CPV SUN 72	[SDA]	[SDA]	4,630	848,606
96	Saint-Cosme Solaire	SMEG Renouvelables	[SDA]	[SDA]	0,999	849,605
97	Perpignan PV Doc Cadre	Solaire Elisa	[SDA]	[SDA]	0,999	850,604
98	PPE2.9_S7	CENTRALE SOLAIRE AMDA VIII SAS	[SDA]	[SDA]	4,996	855,600
99	ALPHA ENERGIE-6- VIEUXPRE	ALPHA ENERGIE	[SDA]	[SDA]	0,999	856,599
100	Solaire Queuille	Provence Eco Energie	[SDA]	[SDA]	0,999	857,598
101	LA FLECHE PV	LA FLECHE PV	[SDA]	[SDA]	4,640	862,238
102	CENTRALE PV DE COLOMBIER FONTAINE	TROIS CANTONS SOLAIRE	[SDA]	[SDA]	3,480	865,718
103	Surgères	CPV SUN 67	[SDA]	[SDA]	4,220	869,938
104	OUANNE PV	OUANNE PV	[SDA]	[SDA]	4,980	874,918
105	PAMPLIE LA BARAUDIÈRE PV	PAMPLIE LA BARAUDIÈRE PV	[SDA]	[SDA]	4,990	879,908
106	LES COTEAUX PÉRIGOURDINS PV	LES COTEAUX PÉRIGOURDINS PV	[SDA]	[SDA]	4,830	884,738
107	Mussey sur Marne	CPV SUN 75	[SDA]	[SDA]	4,360	889,098
108	ETRABONNE PV	ETRABONNE PV	[SDA]	[SDA]	4,990	894,088
109	ALPHA ENERGIE-14- GUIBERT	ALPHA ENERGIE	[SDA]	[SDA]	0,999	895,087
110	SL15 - Finhan la Cendrière	SOLARION 15	[SDA]	[SDA]	0,675	895,762
111	SL15 - Savenès	SOLARION 15	[SDA]	[SDA]	0,684	896,446
112	SL15 - Brandérion	SOLARION 15	[SDA]	[SDA]	0,792	897,238
113	SL15 - Saint-Hilaire	SOLARION 15	[SDA]	[SDA]	0,808	898,046
114	SL15 - Souvigné	Solarion 15	[SDA]	[SDA]	0,852	898,898

Rapport de synthèse – Instruction AO PV Sol 9^e période

17 septembre 2026

115	SL15 - Pré-Saint-Martin	SOLARION 15	[SDA]	[SDA]	0,965	899,863
116	SL15 - Coulgens	SOLARION 15	[SDA]	[SDA]	0,994	900,857
117	SL15 - Saint-Aubin	SOLARION 15	[SDA]	[SDA]	0,998	901,855
118	SL16 - TORTERON 1	SOLARION 16	[SDA]	[SDA]	3,309	905,164
119	CENTRALE PV DE LES MOLLETES	ESPACE VOLT'AIRE	[SDA]	[SDA]	0,862	906,026
120	LA BRIE SOLAIRE	COOPERATIVE DE PRODUCTION D ENERGIE CITOYENNE EN AUNIS ATLANTIQUE (COOPEC)	[SDA]	[SDA]	0,999	907,025
121	SAVIGNE 2 PV	SAVIGNE 2 PV	[SDA]	[SDA]	4,990	912,015
122	SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES PV	SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES PV	[SDA]	[SDA]	4,530	916,545
123	SAINT FELIX PV	SAINT FELIX PV	[SDA]	[SDA]	4,960	921,505
124	PLATEAU DE CHOIGNES	PLATEAU DE CHOIGNES	[SDA]	[SDA]	4,900	926,405
125	SAINT GENEST D AMBIERE 5 PV	SAINT GENEST D AMBIERE 5 PV	[SDA]	[SDA]	4,990	931,395

3.2 Liste des dossiers éliminés pour vice de forme ou tarif de référence proposé supérieur au prix plafond de l'appel d'offres (32 dossiers)

[SDA]

3.3 Liste des dossiers conformes éliminés car la note obtenue conduit à un dépassement de la puissance appelée (574 dossiers)

[SDA]